

2020 numéro 39
18 juin 2020

FiscAlerte – Canada

Budget de l'Île-du-Prince-Édouard de 2020-2021

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

« Le budget de 2020-2021 marque une étape importante sur la voie de la reprise après la COVID-19. Ce budget nous permet de poursuivre la réalisation du mandat à l'égard duquel nous nous sommes engagés l'an dernier, tout en apportant une réponse mesurée à la pandémie. Nous avons entendu les Insulaires et collaboré avec tous les partis afin d'établir ce budget.

« Nous savons que notre île n'est pas dans une situation idéale sur le plan budgétaire ou économique. Mais nous savons aussi que nous réagissons comme tout le monde le souhaite aux circonstances actuelles.

« Nul doute que notre plan [...] est axé sur la reprise à court terme cette année. Mais il concrétise également nos ambitions de croissance réelle et de succès durable... pour bien des années à venir. » [Traduction]

*Darlene Compton, ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard
Discours du budget de 2020-2021*

Le 17 juin 2020, la ministre des Finances de l'Île-du-Prince-Édouard (l'« Î.-P.-É. »), Darlene Compton, a déposé le budget provincial pour l'exercice 2020-2021. Le budget comporte plusieurs mesures fiscales touchant les particuliers et les sociétés.

La ministre prévoit un déficit de 172,7 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021 et s'attend à des déficits inférieurs pour chacun des deux exercices suivants (69,5 millions de dollars pour 2021-2022 et 38,4 millions de dollars pour 2022-2023).

Voici un résumé des principales mesures fiscales.

Mesures visant les entreprises

Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification n'a été proposée au taux général d'imposition des sociétés. Toutefois, la ministre a annoncé une réduction du taux d'imposition des petites entreprises, qui passera de 3 % à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2021. Le plafond des affaires des petites entreprises demeure à 500 000 \$.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés actuels et des taux proposés estimatifs de l'Î.-P.-É.

Tableau A - Taux d'imposition des sociétés

	Taux actuels de l'Î.-P.-É.	Taux proposés pour 2021	
		Î.-P.-É.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*, **	3 %	2 %	11 %
Taux général d'imposition des sociétés	16 %	16 %	31 %

*Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

**L'Î.-P.-É. a réduit son taux d'imposition des petites entreprises pour le faire passer de 3,50 % à 3,00 % le 1^{er} janvier 2020.

Mesures fiscales visant les particuliers

Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition du revenu des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de l'Î.-P.-É. pour 2020.

Tableau B - Taux d'imposition des particuliers de l'Î.-P.-É. pour 2020

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche
De 0 \$ à 31 984 \$	De 31 985 \$ à 63 969 \$	Plus de 63 969 \$
9,80 %	13,80 %	16,70 %

De plus, il y a une surtaxe de 10 % sur l'impôt provincial supérieur à 12 500 \$.

Le tableau C présente les taux d'imposition du revenu des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020 applicables à un revenu imposable qui dépasse 99 488 \$.

Tableau C - Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés pour 2020

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 99 489 \$ à 150 473 \$	44,37 %	24,56 %	37,18 %
De 150 474 \$ à 214 368 \$**	47,59 %	29,01 %	40,88 %
Plus de 214 368 \$	51,37 %	34,22 %	45,23 %

*Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

**Le montant personnel de base est composé de deux éléments de base : le montant personnel actuel (12 298 \$ pour 2020) et un montant supplémentaire (931 \$ pour 2020). Le montant supplémentaire est réduit progressivement pour les particuliers dont le revenu imposable excède 150 473 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu imposable excède 214 368 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu imposable qui excède 150 473 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 140 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,22 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 150 474 \$ et 214 368 \$.

Crédits d'impôt personnels

Le budget propose les changements suivants aux crédits/montants personnels :

- ▶ Augmentation de l'exemption personnelle de base pour l'impôt sur le revenu, qui passe de 10 000 \$ à 10 500 \$ à compter du 1^{er} janvier 2021
- ▶ Hausse du seuil de revenu jusqu'auquel l'impôt est éliminé pour les personnes à faibles revenus, seuil qui passe de 18 000 \$ à 19 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2021

Parmi les autres mesures fiscales visant les particuliers, mentionnons l'instauration d'un crédit d'impôt non remboursable de 500 \$ pour le bien-être des enfants (*Children's Wellness Tax Credit*) afin d'aider les familles à payer les coûts d'activités organisées pour le bien-être de leurs enfants, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Autres mesures fiscales

Taxe sur le tabac

La ministre a annoncé une hausse des taux de la taxe sur le tabac, qui passeront à 27,52 cents le gramme de tabac et à 75 % du prix de détail pour les cigares. Ces hausses entreront en vigueur le jour suivant la sanction des dispositions législatives de mise en œuvre.

Taxe sur l'essence

La ministre a également annoncé que le programme visant le carburant marqué (*Marked Fuel Program*) sera élargi de manière à s'appliquer à tous les véhicules dotés d'une plaque d'immatriculation agricole.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site ey.com/ca/fr/budget.

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.